2026/139
COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 1.4 : Autres types de contrat
26.D.105

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vendredi 6 novembre 2026 à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 27 octobre 2026 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : Franck BRISSET, Gilles MARY (à partir de 20h20), Katy MELIN, Philippe LEMARCHAND, Virginie DALBIN, Arnaud LEBOULANGER, Eric TELLIER, Bruno MARTEL, Danielle LELUBEZ, Agnès LOUIS, Catherine VANHECKE, Anita LEDANOIS, Rémi LEBARBIER, Guillaume GOURDEL, Anne VAGNER, Patrick FAUCHON, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Gaëtan BRISSET, Johanna BOZEC.

Pouvoirs : G. MARY à Danielle Lelubez.

Secrétaire de séance : Rémi LEBARBIER.

Manche Numérique : convention d'accompagnement RGPD.

Exposé

Les communes, EPCI (...) sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20261106-26D105-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Le ***Règlement Général sur la Protection des Données*** **(RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).
Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.
Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.
Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.
Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.
Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.
Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20261106-26D105-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

2026/140
COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 1.4 : Autres types de contrat
26.D.105

Le conseil municipal de Flamanville après en avoir délibéré,

19	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	
19	Votants	

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018
Vu la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés
Vu le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés

Décide :

Article premier : d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.
Article second : de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel « commune + CCAS ».
Article troisième : de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.
Article quatrième : d'autoriser le Maire / Président ... à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

Le secrétaire de séance,

R. LEBARBIER

Le Maire,

F. BRISSET

MAIRIE DE FLAMANVILLE 50340

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20261106-26D105-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20261106-26D105-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026